

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 7 mars 2022 à 19 h 30, au Centre communautaire sis au 104, rue du Foyer à Saint-Raphaël, à laquelle séance sont présents la maire, Monsieur Richard Thibault, et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Gaétan Roy  
Siège #3 - Samuel Roy  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #5 - Michel Turcot  
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire. Est aussi présente Madame Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Tonia Despont, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 17 février 2022
  - 3.3 - Séance extraordinaire du 22 février 2022
- 4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES
  - 5.1 - Adoption des dépenses du mois de février 2022
  - 5.2 - Embauche - Directeur des travaux publics
  - 5.3 - Technicienne bureautique - Embauche
  - 5.4 - Préposée à la SAAQ - Embauche
  - 5.5 - Horaire de la Société d'assurance d'automobile du Québec (SAAQ) - Information
  - 5.6 - Horaire du bureau municipal - Information
  - 5.7 - Pompier volontaire - Embauche
  - 5.8 - Ajustement salarial - Employés manuels
  - 5.9 - Demande d'aide financière - Mouvements des amis de la Rivière du sud (MARS)
- 6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1 - Dépôt des permis et des certificats de février 2022
  - 6.2 - Demande PIIA - 159, rue Principale
  - 6.3 - Demande PIIA - 90, rue Principale
  - 6.4 - Demande PIIA - 153 et 153A, rue Principale
  - 6.5 - Demande PIIA - 60, rue Principale

2022-03  
57

- 6.6 - Demande dérogation mineure - 82, Rang Sainte-Catherine
- 6.7 - Demande dérogation mineure - 661, Route 281
- 6.8 - Demande dérogation mineure - 794, Route 281
- 6.9 - Programmation 2021-2022 du Programme Rénovation Québec (PRQ) suspendu et répartition des sommes engagées

**7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de février 2022

**8 - LOISIRS - TOURISME**

8.1 - Création d'une réserve naturelle en milieu privé à Saint-Raphaël

**9 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2022-03  
58**

**3.1 - Séance ordinaire du 7 février 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
59**

**3.2 - Séance extraordinaire du 17 février 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 février 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Madame Guylaine Larochelle,

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2022, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
60**

**3.3 - Séance extraordinaire du 22 février 2022**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 février 2022, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2022, tel que rédigé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
61**

#### **4 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

#### **5 - FINANCES - GESTION DES SERVICES**

**2022-03  
62**

##### **5.1 - Adoption des dépenses du mois de février 2022**

ATTENDU QU'une copie du rapport des dépenses du mois de février 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Tonia Despont, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu d'accepter les dépenses du mois de février payées par la secrétaire-trésorière adjointe et d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de deux cent cinquante-deux mille trois cent quatre-vingt-sept et soixante sous (252 387,60 \$).

Je soussignée, Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité de Saint-Raphaël a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
63**

##### **5.2 - Embauche - Directeur des travaux publics**

ATTENDU QU'une analyse du Service des travaux publics a été réalisée par la direction générale;

ATTENDU QU'une des faiblesses répertoriées dans cette analyse est la surcharge de travail du contremaître des travaux publics;

ATTENDU QUE la direction générale a fait part des constats de cette analyse au conseil municipal;

ATTENDU QUE la gestion des ressources humaines, matérielles et financières du Service des travaux publics exige une charge trop élevée au contremaître des travaux publics;

ATTENDU QU'il y aura de plus en plus de projets en lien avec l'amélioration des infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation faite par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Turcot, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et est résolu à l'unanimité de procéder à l'affichage d'un poste de directeur des travaux publics pour assister la direction générale dans tous les dossiers relatifs à la gestion du Service des travaux publics.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
64**

### **5.3 - Technicienne bureautique - Embauche**

ATTENDU QU'un poste de technicienne en bureautique doit être comblé à la suite du départ d'une employée;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller au bon déroulement des opérations de l'organisation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été mis en place, composé de Madame Fadia Bayrakdar (adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe) et de Madame Noémie Beaupré-Ruelland (Conseillère en ressources humaines à la MRC de Bellechasse);

ATTENDU QUE Madame Dorilda Thibault répond aux exigences relatives à la fonction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle, appuyé par Monsieur Gaétan Roy,

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que Madame Dorilda Thibault soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine;

2) que les conditions de travail soient appliquées, tel qu'indiquées dans le contrat de travail de Madame Thibault;

3) que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël les documents relatifs à l'embauche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
65**

### **5.4 - Préposée à la SAAQ - Embauche**

ATTENDU QU'un poste de préposée à la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) doit être comblé à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU la nécessité de combler ce poste pour veiller au bon déroulement des opérations de l'organisation;

ATTENDU QU'un comité de sélection a été mis en place, composé de Madame Fadia Bayrakdar (adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe) et de Madame Noémie Beaupré-Ruelland (Conseillère en ressources humaines à la MRC de Bellechasse);

ATTENDU QUE Madame Catherine Briand répond aux exigences relatives à la fonction;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal en sont arrivés à une recommandation unanime de la candidate à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Turcot, appuyé par Madame Tonia Despont,

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) que Madame Catherine Briand soit embauchée à titre de préposée à la SAAQ pour un poste régulier, temps plein à raison de 35 heures/semaine;
- 2) que les conditions de travail soient appliquées, tel qu'indiquées dans le contrat de travail de Madame Briand;
- 3) que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël les documents relatifs à l'embauche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
66**

#### **5.5 - Horaire de la Société d'assurance d'automobile du Québec (SAAQ) - Information**

Les bureaux de Société d'assurance d'automobile du Québec (SAAQ) seront désormais ouverts les vendredis ainsi qu'un nouvel horaire a été mis en place :

Lundi : 9 h 00 à 16 h 00  
Mardi : 9 h 00 à 16 h 00  
Mercredi : 9 h 00 à 16 h 00  
Jeudi : 9 h 00 à 19 h 00  
Vendredi : 9 h 00 à 16 h 00  
Samedi : 8 h 00 à 12 h 00  
Dimanche : Fermé

**2022-03  
67**

#### **5.6 - Horaire du bureau municipal - Information**

En raison du manque de personnel et du surplus de la charge de travail, les bureaux de la Municipalité seront ouverts aux citoyens et aux citoyennes tous les jours du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 à compter du 8 mars 2022, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Nous vous recommandons de surveiller le site Internet et la page Facebook de la Municipalité pour rester informer de tout changement.

La Municipalité de Saint-Raphaël vous remercie pour votre compréhension et vous assure que tous les efforts sont mis en place pour remédier à cette situation.

**2022-03  
68**

#### **5.7 - Pompier volontaire - Embauche**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation des officiers du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANTQUE Monsieur Tommy Laflamme est déjà pompier pour la Municipalité de La Durantaye;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Tommy Laflamme est une relève identifiée et disponible pour plusieurs années et notamment durant le jour en plus des périodes de soir et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laflamme travaillera dans la municipalité donc, à proximité de la caserne;

CONSIDÉRANT les disponibilités de Monsieur Tommy Laflamme et son intérêt à rejoindre l'équipe en place;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laflamme s'engage avec le Service de sécurité incendie à respecter les politiques et procédures de même que l'engagement minimal requis de présence lors des activités, formations, pratiques et interventions et ce pour plus un minimum de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau pompier requière plus de deux (2) ans en formation et en expérience avant d'être pleinement efficace et que celui-ci a déjà un bagage d'expérience ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Laflamme a de très bonnes références de son SSI actuel;

CONSIDÉRANT le départ probable pour quelques pompiers pour la retraite ou par manque de disponibilité en 2022;

Il est proposé par Madame Tonia Despont, appuyé par Monsieur Éric Trudel,

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) que Monsieur Tonny Laflamme soit embauchée à titre de pompier volontaire;

2) que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël les documents relatifs à l'embauche.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
69**

### **5.8 - Ajustement salarial - Employés manuels**

ATTENDU la situation actuelle à la Municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU la nécessité de veiller aux besoins découlant de l'exploitation de l'organisation;

ATTENDU la refonte de la structure salariale des employés manuels;

ATTENDU l'obligation de positionner chaque employé dans la structure salariale;

ATTENDU que les membres du conseil municipal en sont arrivés à une recommandation unanime.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

1) qu'un ajustement salarial soit apporté à l'ensemble des employés manuels de la Municipalité de Saint-Raphaël, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

2) que le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Raphaël les documents relatifs aux modifications.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-03  
70

### **5.9 - Demande d'aide financière - Mouvements des amis de la Rivière du sud (MARS)**

ATTENDU la demande de contribution financière du Mouvements des amis de la Rivière-du-Sud (MARS);

ATTENDU la demande d'aide financière de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) ;

ATTENDU que la Municipalité octroie un montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) à l'association depuis 2017.

Il est proposé par Madame Tonia Despont, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser à l'aide financière à l'association des Mouvements des amis de la Rivière-du-Sud (MARS) d'un montant de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$) comme une contribution pour les activités prévues de 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **6 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 - Dépôt des permis et des certificats de février 2022**

Dix (10) permis et autorisations ont été émis au cours du mois de février 2022, dont :

- Deux (2) d'addition de bâtiment;
- Deux (2) d'agrandissement;
- Trois (3) de captage des eaux souterraines;
- Un (1) de rénovation;
- Deux (2) d'installation septique.

2022-03  
71

### **6.2 - Demande PIIA - 159, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la réfection de la toiture du bâtiment principale en bardeaux d'asphalte de couleur noire, que le requérant met à niveau le versant arrière de la toiture, qu'il élargit la toiture de la galerie arrière de 1 pied de large vers l'arrière, qu'il élargit le larmier existant de 1 pied de chaque côté.

Considérant que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle, appuyé par Monsieur Gaétan Roy,

Et résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 159, rue Principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
72**

**6.3 - Demande PIIA - 90, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le remplacement de toutes les fenêtres en bois par des fenêtres en PVC;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il es proposé par Monsieur Michel Turcot, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser les travaux au 90, rue Principale à la condition que le propriétaire maintienne le style actuel : fenêtre avec guillotine ou à carreau tout en autorisant le PVC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
73**

**6.4 - Demande PIIA - 153 et 153A, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne l'isolation du bâtiment, l'installation d'un nouveau revêtement de canexel modèle Ridgewood, l'installation de douze (12) nouvelles fenêtres en PVC blanches à guillotine simple et de deux (2) portes blanches sans vitraux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Il est résolu par le conseil municipal d'autoriser les travaux au 153 et 153A, rue Principale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
74**

**6.5 - Demande PIIA - 60, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne le remplacement de 6 des fenêtres en bois par des fenêtres en PVC et de 2 fenêtres en PVC déjà existantes, dans le but d'uniformisé le tout;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), règlement numéro 2017-185 de la Municipalité de Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu par le conseil municipal d'autoriser les travaux au 60, rue Principale à la condition que le propriétaire maintienne le style actuel : fenêtre avec guillotine ou à carreau tout en autorisant le PVC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**2022-03  
75**

**6.6 - Demande dérogation mineure - 82, Rang Sainte-Catherine**

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la création du lot 6 474 330 avec un frontage de 18,36 m du lot 6 474 329 et du lot 6 474 329 avec un frontage de 44,91 m au lieu de 45 m tel que prescrit par l'article 16 du Règlement de lotissement # 2004-90-4;

CONSIDÉRANT QUE le frontage exigé de deux terrains n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QUE les terrains sont situés dans un îlot déstructuré où la construction d'une résidence est autorisée. Actuellement, le lot ne peut pas être vendu afin d'y construire une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en raison du non-respect du frontage exigé, le lot ne peut pas faire l'objet d'une vente;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en bordure du chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Madame Guylaine Laroche,

Et résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 82, Rang Sainte-Catherine.

**2022-03  
76**

**6.7 - Demande dérogation mineure - 661, Route 281**

CONSIDÉRANT QUE selon le certificat de localisation produit par l'arpenteur Pierre-Grégoire, minute 11 640, daté du 13 octobre 2020, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires pour un terrain à l'extérieur du milieu urbain excède le maximum autorisé par le Règlement de zonage # 2004-90-2 :

- Garage #1 (Permis ADL150115) : 74,47 m<sup>2</sup>;
- Garage #2 (Permis ADL100092) : 43,38 m<sup>2</sup>;
- Remise (Permis 05-153) : 31,15 m<sup>2</sup>;

Superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires : 149 m<sup>2</sup>

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 stipule qu'à l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cela engendrerait une démolition possible des structures causant ainsi des inconvénients pour les nouveaux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait de rassurer définitivement les nouveaux propriétaires ou tout éventuel acquéreur sur le constat du certificat de localisation et mettre fin à tout risque éventuel de démolition;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif

d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Guylaine Larochelle, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 661, Route 281.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-03  
77

#### **6.8 - Demande dérogation mineure - 794, Route 281**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure visant la construction un garage détaché (à usage personnel) de 100 m<sup>2</sup>, ce qui porterait la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires, pour un lot à l'extérieur du milieu urbain, à 154,6 m<sup>2</sup> au lieu de 100 m<sup>2</sup>, tel que prescrit par l'article 35 du Règlement de zonage # 2004-90-2.

CONSIDÉRANT QU'il s'y retrouve une grange dont l'usage à la Municipalité est défini comme étant agricole ce qui l'exclut du calcul de la superficie des bâtiments complémentaires. De plus, l'usure de la grange et son emplacement implique qu'un garage fonctionnel ne peut pas être aménagé;

CONSIDÉRANT QU'il s'y retrouve un bâtiment très proche de la Route 281, identifié « garage » au certificat de localisation mais qui est utilisé comme abris d'autos et que ce bâtiment complémentaire à une superficie de 54,6 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'il s'y retrouve un bâtiment identifié « chalet » au certificat de localisation mais qui est utilisé comme cabanon et que ce bâtiment complémentaire à une superficie de 30.9 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation, la grange et le garage (abri d'autos sur le bord de la route 281) ont le statut « inventorié » dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Bellechasse (2010-2012);

CONSIDÉRANT QUE e le citoyen démolisse le chalet (cabanon de 30.9 M<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de garder les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Trudel, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu par le conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure du propriétaire de l'immeuble sis au 794, Route 281.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-03  
78

#### **6.9 - Programmation 2021-2022 du Programme Rénovation Québec (PRQ) suspendu et répartition des sommes engagées**

ATTENDU que le conseil municipal est en réflexion sur les demandes d'aide financière du Programme Rénovation Québec (PRQ) en lien avec le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'une somme doit être répartie pour la Programmation 2021-

2022 pour le Programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les demandes d'aide financière PIIA déposées au comité consultatif d'urbanisme du 9 février dernier pour les immeubles sis au :

- 159, rue Principale;
- 90, rue Principale;
- 153 et 153A, rue Principale;
- 60, rue Principale,

CONSIDÉRANT que la répartition des sommes engagées conclut la Programmation 2021-2022 du PRQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Samuel Roy, appuyé par Monsieur Michel Turcot,

Et résolu par le conseil municipal de suspendre la subvention du PIIA découlant du Programme Rénovation Québec (PRQ), de répartir équitablement les fonds engagés pour les dossiers dont la demande financière sera acceptée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 - Rapport du directeur du service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de février 2022**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel du Service d'incendie et de sécurité publique pour le mois de février 2022.

## **8 - LOISIRS - TOURISME**

### **8.1 - Création d'une réserve naturelle en milieu privé à Saint-Raphaël**

ATTENDU de procéder à la reconnaissance du boisé Bouchard comme réserve naturelle à perpétuité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU de mandater l'organisme Nature-Action Québec pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet;

ATTENDU de désigner le maire comme mandataire de la Municipalité auprès de Nature-Action Québec et du MELCC et, d'autoriser celui-ci à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire de demande, l'acte de réserve et tout autre document y afférent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gaétan Roy, appuyé par Madame Guylaine Larochelle,

Et résolu par le conseil municipal de mandater l'organisme Nature-Action Québec pour le dépôt de de la reconnaissance du boisé Bouchard auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 9 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions, d'une durée de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

2022-03  
80

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Tonia Despont, appuyé par Monsieur Samuel Roy,

Et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

La séance est levée à 20 h 18.

---

Richard Thibault  
Maire

---

Fadia Bayrakdar  
Adjointe administrative et  
secrétaire-trésorière adjointe

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Fadia Bayrakdar adjointe administrative et secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite Municipalité.

---

Fadia Bayrakdar, adjointe administrative et  
secrétaire-trésorière adjointe

Je soussigné, Richard Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Richard Thibault, maire